

# Assurance Défense en Procédures Pénales

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

## De quelle assurance s'agit-il?

L'assurance Défense en Procédures Pénales est une assurance dont le but est la sauvegarde des intérêts légaux des entreprises assurées, de ses préposés et dirigeants, dans le cadre de procédures relatives à une infraction présumée aux dispositions pénales, ainsi que dans le cadre de procédures administratives ou disciplinaires.



### Qu'assurons-nous?

- ✓ L'assurance Défense en Procédures Pénales offre une protection juridique lorsque votre entreprise, ses préposés ou ses dirigeants sont impliqués dans une procédure relative à une infraction (présumée) aux dispositions pénales, ainsi que dans le cadre de procédures administratives ou disciplinaires.
- ✓ Elle intervient, par exemple, dans les circonstances suivantes :
  - ✓ Procédures criminelles ou en non-conformité
  - ✓ Procédures disciplinaires, fiscales, administratives
  - ✓ Mesures de recherches et de confiscation
  - ✓ Assistance aux témoins

### Qu'allons-nous rembourser?

- ✓ L'assurance couvre les frais de procédure, ainsi que, dans une certaine mesure, les frais raisonnables pour les procédures en dehors de l'Europe.
- ✓ L'assurance couvre également les honoraires raisonnables d'avocats, experts, de traduction/interprètes, de voyage et de caution.

### Quel est le montant assuré?

- ✓ Nous conviendrons des montants assurés avec vous de manière individuelle.



### Que n'allons-nous pas assurer?

Ne sont pas assurés :

- ✗ les frais pour les procédures entamées avant l'entrée en vigueur de la couverture, et pour les procédures qui y sont relatives.
- ✗ les procédures résultant d'un fait ou événement dont l'Assuré avait ou aurait dû avoir connaissance lors de la souscription de la présente assurance.



### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance?

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. Pour cette raison, nous avons exclu certains cas de la couverture d'assurance. Par exemple :

- ! les procédures civiles et les procédures relatives à la concurrence déloyale;
- ! les condamnations pour fait intentionnel. Dans ce cas, l'assuré est tenu de rembourser les frais payés par l'assureur si le caractère intentionnel est retenu par la décision judiciaire.



### Où serez-vous assuré?

- ✓ Sauf convention contraire, nous assurons les procédures survenues dans le monde entier en dehors des USA ou du Canada, pour autant qu'elles résultent d'actes ou négligences commis dans le cadre des activités assurées.

**Quelles obligations avez-vous?**

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales

**Quand et comment devez-vous payer?**

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.

**Quand l'assurance commence-t-elle et quand prend-t-elle fin?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.

**Comment pouvez-vous mettre fin au contrat?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.